

## **pop e poppa châtel-st-denis**

**Annexe au règlement des structures d'accueil pop e poppa**

## 1. pop e poppa châtel-st-denis

**pop e poppa châtel-st-denis sàrl** (ci-après « pop e poppa ») est l'organisme responsable de la crèche pop e poppa châtel-st-denis à Châtel-St-Denis, ci-après « la structure ».

La structure accueille les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée à l'école sans distinction d'origine, de religion et de classe sociale. Elle dispose d'une capacité maximum de 26 places réparties de la manière suivante :

- 12 places chez les petits (3 à 24 mois environ) ;
- 14 places chez les grands (24 mois à l'âge d'entrée à l'école).

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

## 2. Conditions et priorité d'accès

Dans le cadre d'une convention établie avec la commune de Châtel-St-Denis, les places d'accueil sont accordées en priorité au parent domicilié sur la commune. Ce dernier peut bénéficier d'un tarif subventionné sur la base des conditions d'octroi déterminé en annexe (Règlement d'application : subventions de la commune de Châtel-St-Denis).

Sous réserve de places disponibles, la structure est également ouverte à toutes les familles.

## 3. Fréquentation et accueil de l'enfant

### Différents types d'abonnements

Le rythme et les jours de fréquentation sont définis entre le parent et la direction lors de l'inscription de l'enfant au sein de la structure. L'enfant peut être inscrit sur la base des abonnements ci-après :

Abonnement	Horaires	Taux*
Matin avec repas	07h00 – 12h30	60%
Après-midi sans repas	12h45– 18h30	50%
Journée entière	07h00 – 18h30	100%

\*Taux qui s'applique sur le montant du tarif journalier.

Un minimum de deux demi-journées de fréquentation par semaine est demandé pour favoriser une meilleure adaptation de l'enfant au sein de la crèche.

## 4. Prestations comprises dans le prix

### Règles générales

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix de pension :

- Le repas de midi.
- Les collations du matin et de l'après-midi.
- Le lait infantile.
- Les couches.

Dans le cas où le parent ne peut ou ne souhaite pas bénéficier de l'une ou plusieurs des prestations ci-dessus, aucune déduction n'est appliquée sur le prix de pension.

### Le repas de midi et les collations

Un service de restauration livre les repas à structure. Les régimes particuliers, sur présentation d'un certificat médical, seront pris en considération dans la mesure du possible. Toutefois, la structure ne peut pas assumer

l'alimentation en cas d'allergies complexes. Dans ce dernier cas, le parent devra fournir le repas, la collation du matin et le goûter de l'après-midi, le cas échéant.

#### Lait infantile

Pour les bébés, la structure propose deux marques de lait disponibles en Suisse dont une gamme de lait bio. Pour les enfants qui ne peuvent pas consommer ce lait, ou pour d'autres motifs, le parent devra fournir le lait à la crèche.

#### Couches

La structure utilise une marque de couches écologiques disponible en Suisse sélectionnée avec soin par l'association pop e poppa. Le parent est libre d'apporter une autre marque de couches pour son enfant.

### **5. Fermetures annuelles**

La structure est fermée les jours suivants : 1<sup>er</sup> janvier, 2 janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête-Dieu, 1<sup>er</sup> août, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 8 décembre, 25 décembre, 26 décembre.

La structure est également fermée :

- deux semaines à Noël ;
- deux semaines en été ;
- deux jours pour la formation du personnel (1<sup>er</sup> vendredi de septembre + un jour défini par la structure)